

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 05 août 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 4 pouvoirs	24 juillet 2025	25 juillet 2025

N° délibération	Objet
2025-094	Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif & Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires eau potable et assainissement collectif des communes

Le 05 août 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Rapporteur : Arnaud COZIEN

VU l'article 5211-5 III du CGCT, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1

et suivants » c'est-à-dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences », et qu'il y a lieu, en conséquence que MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTE bénéficie des biens mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2024 portant approbation des statuts de MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTE ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du CGCT la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- est substitué de plein droit aux communes dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs aux compétences transférées. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, les communes retrouveront l'ensemble de leurs droits et obligations :

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT que lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'eau potable ou l'assainissement collectif, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être géré dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

CONSIDERANT que les études préalables au transfert de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif » ont été bâties sur l'hypothèse d'une reprise par MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTE des résultats des budgets annexes communaux afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par les collectivités ;

CONSIDERANT, que l'ensemble de ces résultats transférés fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

Le récapitulatif des résultats des collectivités se présente de la façon suivante :

EAU POTABLE	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
COLLECTIVITES	C/6588 Déficit	C/7588 Excédent	C/1068 Déficit	C/1068 Excédent
BERRIEN		54 671,05	-345 079,66	
BOLAZEC		71 348,90		77 094,88
BOTMEUR	- 8 795,11			3 769,52
BRASPARTS		7 474,16		79 522,36
BRENNILIS		36 232,26	-11 137,53	
HUELGOAT		31 491,37	-99 699,70	
LA FEUILLEE		37 530,48		65 155,39
LOPEREC		53 483,43		86 571,58
PLOUYE		68 165,14		53 921,02
SAINT RIVOAL	- 16 949,18			59 446,58
SCRIGNAC		77 964,13	-144 803,03	
TOTAL GENERAL	-25 744,29 €	438 360,92 €	-600 719,92€	425 481,32€

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
COLLECTIVITES	C/6588 Déficit	C/7588 Excédent	C/1068 Déficit	C/1068 Excédent
BERRIEN		13 667,76	- 86 269,91	
BOLAZEC	- 5 024,76			18 644,94
BOTMEUR	- 8 795,11			3 769,52
BRASPARTS		82 902,35	- 139 072,77	
BRENNILIS		22 832,18		11 905,20
HUELGOAT		20 994,24	- 66 466,47	
LA FEUILLEE		16 084,49		27 923,74
LOPEREC		13 370,86		21 642,89
LOQUEFFRET	- 9 303,60		- 103 377,85	
PLOUYE		17 041,29		13 480,25
SAINT RIVOAL		4 663,36	- 39 945,78	
SCRIGNAC		19 491,03	- 36 200,76	
TOTAL GENERAL	-23 123,47 €	211 047,56 €	-471 333,54 €	97 366,55 €

CONSIDERANT

l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement, en date du 03/07/2025 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est INVITE à

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et constatant le transfert des emprunts, des subventions et des résultats budgétaires.

APPROUVER

la validation des transferts de résultats 2024 des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement collectif » tel que détaillés supra.

PREVOIR

les crédits budgétaires à la Régie à simple autonomie financière « Eau potable » de MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ, tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses article 6588 : 25 744,29 €
- Recettes article 7588 : 438 360,92 €

Section d'Investissement :

- Dépenses article 1068 : 600 719,92 €
- Recettes article 1068 : 425 481,32 €

PREVOIR

les crédits budgétaires à la Régie à simple autonomie financière « Assainissement Collectif » de MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ, tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses article 6588 : 23 123,47 €
- Recettes article 7588 : 211 047,56 €

Section d'Investissement :

- Dépenses article 1068 : 471 333,54 €
- Recettes article 1068 : 97 366,55 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

